

LUNDI, 29 janvier 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

**DEMISSION DE FEU L'HONORABLE. E. B. RYCKMAN**

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le 28 novembre dernier, l'honorable E. B. Ryckman a présenté sa démission de ministre du Revenu national, laquelle a été soumise à Son Excellence le Gouverneur général et acceptée. Le ministre démissionnaire en fut averti par une lettre datée du 30 novembre 1933. Son successeur, l'honorable R. C. Matthews, fut nommé le 6 décembre 1933. Je dépose sur le bureau la correspondance relative à cette démission résultant du mauvais état de santé du ministre.

**MODIFICATION DE LA LOI DU POINÇONNAGE DES METAUX PRECIEUX**

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce) demande à déposer un projet de loi (bill n° 2) tendant à modifier la loi de 1928 relative au poinçonnage des métaux précieux.

Des VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, il s'agit simplement d'une refonte et d'une révision de la loi actuelle afin de l'adapter aux conditions nouvelles dans lesquelles se trouvent les industries visées par cette loi. Il n'y a rien de neuf et aucun changement radical, mais simplement une révision générale de la loi. Naturellement, nous expliquerons le projet dans tous ses détails lors de la discussion en comité.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.)

**L'IMPORTATION DES SPIRITUEUX**

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 3) tendant à modifier la loi concernant l'importation des boissons enivrantes.

Des VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur l'Orateur, les modifications que l'on veut apporter à la loi concernant l'importation des spiritueux, connue sous le nom de loi Doherty, sont plutôt de pure forme et nous viennent du procureur général de la province d'Ontario. Depuis plusieurs années, les brasseurs de la province d'Ontario ont pris l'habitude d'expédier leurs produits à des consignataires de la province de Québec, autorisés par la Commission des liqueurs de cette province, mais la loi Doherty ne permet les expéditions qu'à la commission elle-même. Nous proposons maintenant d'insérer le mot "ou" dans la loi, de sorte que les expéditions de spiritueux pour-

ront être faites à la commission "ou à tout agent à qui la loi de la province accorde le droit de vendre des boissons enivrantes". Cela se fait déjà depuis longtemps, mais en contravention avec la loi actuelle.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.)

**BUREAU DE TRADUCTION**

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) demande à déposer un projet de loi (bill n° 4) concernant le bureau de traduction.

M. E.-R.-E. CHEVRIER (Ottawa): L'honorable ministre voudrait-il nous donner une explication de ce bill?

L'hon. M. CAHAN: Ce bill créera un bureau de traduction, auquel seront attachés les traducteurs des divers ministères, excepté ceux qui font partie des secrétariats et des services sténographiques.

Un relevé fait en janvier dernier nous montre qu'il y a actuellement dans le service public quatre-vingt-onze traducteurs de l'anglais au français et du français à l'anglais et un traducteur, au secrétariat d'Etat, pour la traduction des autres langues européennes. Celui-ci est également au service des autres ministères et fait de la traduction pour les ministères du Commerce, de l'Immigration et de la Justice, ce qui comprend la police fédérale. Ces quatre-vingt-onze traducteurs reçoivent des traitements s'élevant à \$252,000 par année, en plus des sommes que coûtent les dactylographes, les sténographes et les secrétaires attachés à leurs bureaux.

La situation est telle que le secrétariat d'Etat doit, ou s'attacher un certain nombre de traducteurs, ou pouvoir compter sur les services d'un ou plusieurs de ces 91 traducteurs. Par exemple, le secrétariat d'Etat doit faire traduire le discours que prononce Son Excellence le gouverneur général à l'ouverture du Parlement, mais il n'y a aucun traducteur à qui je puisse m'adresser pour cette besogne. Jusqu'ici, j'ai donc dû compter sur les services gratuits d'amis personnels, ou payer d'autres personnes pour ce travail. En outre, il y a un grand nombre de documents d'Etat importants dont le secrétaire d'Etat, à son titre de registraire général, est le conservateur, le détenteur ou le gardien. Cependant, il y a quelque temps, quand le gouvernement du Canada et des Etats-Unis ont signé un traité relatif à la canalisation du Saint-Laurent, il n'a avait aucun traducteur à qui je pouvais m'adresser ou à qui j'avais le droit de m'adresser pour obtenir la traduction de ce document de l'anglais au français afin de le distribuer selon les besoins. Pour faire traduire un document aussi confidentiel, j'ai dû m'adresser à